

2023 - 2024

Demande de congé – Jours Joker

Formulaire à adresser au prorecteur

Vous trouverez sur le site du Lycée-Collège de la Planta, les directives du 30 juin 2023 relatives aux jours joker.

La demande de congé doit être adressée au prorecteur au minimum un mois avant le jour joker.

En particulier il n'est pas autorisé de prendre un jour joker :

- durant la première et la dernière semaine de l'année scolaire
- durant les journées culturelles ou sportives
- durant les sessions d'examens semestriels ou de maturité

Nom : Prénom : Classe :

Date du congé « Jour joker » :

Cette demande concerne le :

- 1^{er} jour Joker
- 2^e jour Joker

Signature du représentant légal ou de l'élève majeur :

Autorisation du prorecteur

Date et signature :